



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/54/649
S/1999/1216
3 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
POINTS 40, 43, 44, 56, 73, 79, 91, 100,
103, 115 ET 160 DE L'ORDRE DU JOUR
LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE
CONTRE LE KOWEÏT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU
MOYEN-ORIENT
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE
AU MOYEN-ORIENT
QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE
PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE
PALESTINIEN OCCUPÉ, Y COMPRIS
JÉRUSALEM, ET DE LA POPULATION
ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ
SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE

Lettre datée du 2 décembre 1999, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final et de la Déclaration de Riyad (voir annexes) publiés à l'issue de la vingtième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Riyad du 27 au 29 novembre 1999.

A/54/649
S/1999/1216
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40, 43, 44, 56, 73, 79, 91, 100, 103, 115 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

Représentant permanent

(Signé) FAWZI ABDUL MAJEED SHOBOKSHI

/...

ANNEXE I

COMMUNIQUÉ FINAL PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA VINGTIÈME SESSION DU
CONSEIL SUPRÊME DU CONSEIL DE COOPÉRATION DU GOLFE, TENUE À
RIYAD DU 27 AU 29 NOVEMBRE 1999

À l'invitation du Serviteur des deux Lieux saints et souverain du Royaume d'Arabie saoudite, le Roi Fahd Bin Abd al-Aziz Al Saoud, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa vingtième session à Riyad du 27 au 29 novembre 1999, sous la présidence du Serviteur des deux Lieux saints et souverain du Royaume d'Arabie saoudite, le Roi Fahd Bin Abd al-Aziz Al Saoud. La réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. A. le cheikh Maktoum Bin Rached Al Maktoum, Vice-Président des Émirats arabes unis, Premier Ministre et Émir de Doubaï.
- S. A. le cheikh Hamad Bin Issa Bin Salmane Al Khalifa, Émir de Bahreïn.
- S. M. le Sultan Qabous Bin Saïd, Sultan d'Oman.
- S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa al-Thani, Émir du Qatar.
- S. A. le cheikh Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabbah, Émir du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheikh Jamil Ibrahim al-Houjaylane.

Le Conseil suprême a passé en revue les résultats de 20 ans de coopération dans les domaines économique, social et militaire, ainsi que dans les secteurs de l'information et de la sécurité, et se félicite des progrès accomplis. Il exprime sa volonté sincère de renforcer le processus de coopération au sein du Conseil de coopération pour faire face à l'évolution de la situation sur les plans régional et international et, partant, répondre aux attentes suscitées par ce processus et aux nobles objectifs fixés en la matière. Il a examiné la situation économique, politique et sécuritaire au niveau des pays arabes ainsi que sur les plans régional et international et réaffirme qu'il faut continuer à renforcer la sécurité, la stabilité et le développement des États membres du Conseil de coopération et de leurs peuples.

Coopération

Questions économiques

Le Conseil suprême a fait le point de la coopération économique au sein du Conseil de coopération. Il a examiné les mesures qui ont été prises pour créer une union douanière entre les États membres ainsi que l'état d'avancement des travaux visant à établir un régime tarifaire unifié. L'union douanière prendrait effet le 1er mars 2005, les États membres étant tenus de modifier leurs tarifs douaniers, progressivement ou en une seule fois (5,5 % pour les biens de première nécessité et 7,5 % pour les autres biens), et de classer tous les biens en trois catégories : biens exonérés, biens de première nécessité et autres biens. Le Conseil a chargé la Commission de la coopération financière et économique de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'entrée en vigueur de l'union douanière.

Désireux d'uniformiser les régimes économiques des États membres et d'établir une union douanière entre ces pays, le Conseil a adopté la loi portant création d'un régime douanier unifié. Ce régime sera appliqué pendant un an à titre expérimental, puis révisé en tenant compte des observations des États membres. À la fin de l'an 2000, les administrations douanières de tous les États membres seront tenues de l'appliquer.

Décidé à promouvoir la coopération économique et les échanges commerciaux entre les États membres à attirer les investissements directs, le Conseil a approuvé la modification des conditions auxquelles une entreprise pouvait avoir la nationalité d'un État membre (par. 1 de l'article 3 de l'Accord économique unifié), ne retenant que le pourcentage de la valeur ajoutée des produits industriels et supprimant la condition relative à la part de l'entreprise appartenant à des nationaux desdits États.

Soucieux d'éliminer les barrières économiques entre les États membres, le Conseil a approuvé la modification du régime de propriété foncière applicable aux nationaux de ces États dans les pays du Golfe et chargé la Commission de la coopération financière et économique d'étudier la possibilité d'autoriser ces nationaux à posséder des biens-fonds dans les États membres, à des fins de logement, d'investissement ou autre, et de lui soumettre ses recommandations à ce sujet.

Le Conseil salue la décision que l'Émir de Bahreïn, S. A. le Cheikh Hamad Bin Issa Al Khalifa, a prise d'autoriser les personnes physiques ou morales relevant d'un État membre à posséder des biens-fonds à Bahreïn à des fins diverses (logement, activité économique, investissement, etc.), au même titre que les Bahreïnites. Cette heureuse décision renforce les liens qui existent entre les nationaux des États membres.

Le Conseil a adopté la version modifiée du régime des brevets des États membres, qui est compatible avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), négocié dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Conseil s'est dit satisfait du contrat portant création de la Compagnie d'électricité destinée à alimenter les États membres et de son statut, ainsi que de l'annonce de l'établissement d'une société par actions ayant son siège au Royaume d'Arabie saoudite en prévision de l'exécution de la première phase du projet.

Le Conseil a fait le point de la situation économique dans les États membres en vue d'y renforcer les capacités de production et d'y favoriser la création d'emplois destinés aux nationaux desdits États. Il a pris acte de l'importante évolution de l'ordre économique mondial, de l'accélération du processus de libéralisation et d'ouverture du système commercial multilatéral et de la multiplication des blocs économiques régionaux et internationaux. Il a chargé la Commission de la coopération financière et économique de revoir l'Accord économique unifié de façon à promouvoir le rôle du secteur privé, à renforcer les structures de production des États membres, et à servir les intérêts communs de leurs peuples. La Commission a également été chargée de mettre au point une stratégie à long terme pour aider le Conseil à nouer des

relations et à engager des négociations avec tous les pays, les blocs régionaux et les organisations internationales et permettre éventuellement aux États membres de parler d'une seule voix sur les plans régional et international.

Le Conseil, qui a examiné la situation sur le marché mondial du pétrole, est satisfait de la façon dont ce marché a évolué. Il est déterminé, comme toujours, à tout mettre en oeuvre pour préserver la stabilité de ce marché et sauvegarder les intérêts des consommateurs et des producteurs.

Conscient du fait que le pétrole est le nerf de l'économie des États membres et la principale source d'énergie dans le monde entier, le Conseil a décidé d'unifier la position des États membres sur le marché pétrolier pour parvenir à un équilibre entre l'offre et la demande et faire face aux imprévus qui pourraient perturber le marché et, par conséquent, nuire aux intérêts des producteurs et des consommateurs.

Ressources humaines et environnement

Soucieux de perfectionner le système éducatif dans les États membres de façon à ce qu'il réponde aux besoins de ces pays en matière de développement, le Conseil suprême a chargé les ministres de l'éducation des États membres de prendre toutes les mesures voulues pour améliorer leurs programmes d'enseignement.

Pour protéger les ressources humaines et l'environnement, le Conseil a demandé que l'on mette en place un dispositif de coordination efficace entre les ministères et les organes concernés dans chaque État membre. Ce dispositif aiderait à prendre des mesures rationnelles pour éliminer les déchets médicaux, traiter les déchets radioactifs et transporter les déchets dangereux entre les États membres.

Le Conseil a adopté un règlement visant à promouvoir l'industrie pharmaceutique dans les États membres et à faire bénéficier ces derniers des progrès réalisés par tel ou tel État membre dans la préparation de produits médicaux. Il a en outre accepté que les documents et certificats médicaux et pharmaceutiques délivrés par l'un ou l'autre État membre ait la même validité dans tous les autres États membres.

Comité consultatif du Conseil suprême

Comme suite à la résolution qu'il a prise à sa précédente session pour favoriser le recrutement de nationaux des États membres, faciliter leur circulation entre ces États afin d'accroître les possibilités d'emploi, remplacer les salariés étrangers par des nationaux dans les différents secteurs et assurer la coordination entre les États membres dans ce domaine, le Conseil suprême a adopté les recommandations du Comité consultatif à ce sujet. Il a en outre chargé celui-ci d'évaluer la coopération économique entre les États membres et de lui soumettre ses recommandations sur ce point à sa vingt et unième session.

Désireux de faire appliquer plus efficacement la Stratégie de développement général à long terme des États membres pour la période 2000-2025, qu'il avait

adoptée à sa dix-neuvième session pour faire face à l'évolution rapide de l'ordre économique mondial, le Conseil a chargé le Comité consultatif de préparer un dossier contenant des propositions concernant les objectifs subsidiaires, les mécanismes, les programmes et les mesures susceptibles d'accroître l'efficacité avec laquelle la stratégie est appliquée, et de lui soumettre un rapport périodique sur la question.

Questions militaires

Le Conseil suprême a adopté les résolutions que les ministres de la défense des États membres ont élaborées lors de leur dix-huitième réunion, tenue les 16 et 17 novembre 1999 aux Émirats arabes unis. Ces résolutions portent sur le renforcement et le suivi de la coopération militaire en ce qui concerne la force dite "Bouclier de la péninsule", le projet dit "Ceinture de sécurité", le réseau de communications fiables, la politique de défense et les forces aériennes des États membres.

Le Conseil se félicite des progrès accomplis et réaffirme qu'il importe de poursuivre la mise en oeuvre de tous les programmes de coopération militaire en vue de renforcer les capacités de défense des États membres.

Sécurité

Le Conseil suprême a adopté les résolutions que les ministres de l'intérieur des États membres ont élaborées lors de leur dix-huitième réunion, tenue dans la ville d'Ayn (Émirats arabes unis) en novembre 1999. Ces résolutions, qui visent à renforcer la coopération entre les États membres afin de faciliter la circulation de leurs nationaux d'un État membre à l'autre, prévoient la délivrance de passeports lus électroniquement.

Le Conseil accueille avec satisfaction l'accord conclu entre le Sultanat d'Oman, les Émirats arabes unis, le Qatar, Bahreïn et le Koweït. L'accord autorise les citoyens de ces États à se rendre dans l'un ou l'autre des États susmentionnés munis de leur seule carte d'identité. Cette mesure importante, qui renforce la coopération entre les États membres et rapproche leurs peuples, consolide les relations entre ces États et répond aux espoirs et aux attentes de leurs peuples.

Le Conseil souligne qu'il importe d'achever l'application des mesures visant à protéger l'environnement terrestre et marin.

Le Conseil se félicite de la Convention pour la lutte contre le terrorisme international que les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont adoptée à leur vingt-sixième session, tenue au Burkina Faso.

Information

Le Conseil suprême a examiné les résultats de la dixième réunion des ministres de l'information des États membres, tenue dans la ville d'Ayn en novembre 1999. Il a approuvé les recommandations visant à appuyer et à renforcer la coopération en matière d'information et réaffirme qu'il faut

superviser l'application des résolutions adoptées à ce sujet. Les organes d'information des États membres devaient continuer à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine à l'échelle internationale pour atteindre les objectifs et répondre aux attentes des États membres.

Coopération diplomatique et consulaire

Le Conseil suprême se félicite des accords de coopération diplomatique et consulaire signés entre le Qatar et le Sultanat d'Oman le 18 mai 1998, et entre Bahreïn et le Koweït le 17 novembre 1999. En vertu de ces accords, la mission diplomatique ou consulaire d'un des États peut veiller aux intérêts de l'autre État et de ses ressortissants si ce dernier ne possède pas de représentation diplomatique ou consulaire dans un pays donné. Ces accords renforcent la coopération et les relations entre les États membres.

Questions politiques

Application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil suprême a fait le point de l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït. Bien que plus de neuf années se soient écoulées depuis les incidents en question, le régime iraquien continue de tergiverser et refuse d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité, ce qui permettrait de mettre fin aux souffrances du peuple iraquien frère, dont le régime iraquien porte l'entière responsabilité. Le Conseil déplore que l'Iraq ait rejeté toutes les initiatives et les propositions que la communauté internationale, notamment les pays arabes, ont faites pour trouver une solution, ainsi qu'une porte de sortie pour l'Iraq, et faire ainsi lever l'embargo économique décrété contre ce pays.

Le Conseil demande à nouveau au Gouvernement iraquien de donner suite, rapidement et sincèrement, aux appels lancés par la communauté internationale et les pays arabes, qui l'exhortent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les dispositions concernant la coopération sincère avec les commissions internationales, la libération des prisonniers et des détenus koweïtiens et autres, la restitution des biens koweïtiens, et l'interdiction faite à l'Iraq de se livrer à des actes d'agression ou de provocation contre le Koweït ou un autre pays voisin [résolution 949 (1994)], ce qui contribuerait à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil demande une fois de plus à l'Iraq de prouver, par la parole et par l'action, ses intentions pacifiques à l'égard de ses voisins et de reconnaître que l'invasion du Koweït représentait une violation des instruments constitutifs de la légitimité arabe et internationale, de la Charte de la Ligue des États arabes, du Traité de défense commune et de coopération économique entre les États de la Ligue arabe, et de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil, qui est favorable à toute initiative susceptible d'alléger les souffrances du peuple iraquien, est résolu à appuyer les efforts des États membres visant à mettre fin à ces souffrances qui s'éternisent.

Le Conseil invite le Conseil de sécurité à adopter une résolution prévoyant la mise en place d'un dispositif visant à régir les relations entre l'Iraq et l'ONU et à garantir l'application par l'Iraq de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït ainsi que la poursuite de la livraison des fournitures humanitaires destinées au peuple iraquien.

Le Conseil réaffirme qu'il faut préserver l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Iraq.

Relations avec l'Iran

Le Conseil suprême a fait le point des mesures prises par la Commission tripartite chargée de jeter les fondements nécessaires au lancement de négociations directes entre les Émirats arabes unis et la République islamique d'Iran au sujet des trois îles. Il invite la Commission tripartite à poursuivre ses efforts visant à créer un climat favorable aux négociations entre les deux pays.

Processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil suprême a examiné l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient. Il se félicite de l'Accord de Charm el-Cheikh, signé le 4 septembre 1999 par l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien. La signature de cet accord, qui est un pas dans la bonne direction, devrait être suivie d'autres mesures sérieuses, notamment le retour aux principes arrêtés à la Conférence de paix de Madrid et la reprise des négociations sur tous les fronts, ce qui permettrait aux populations arabes de recouvrer leurs droits légitimes, en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du principe de la terre contre la paix, et au peuple palestinien d'exercer tous ses droits légitimes et de créer sur son territoire national un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem. Une fois de plus, le Conseil dénonce fermement les tentatives du Gouvernement israélien visant à modifier la composition démographique de la ville de Jérusalem, ce qui représente une violation des règles du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Conseil réaffirme que, pour instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, Israël doit se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés, y compris des hauteurs du Golan arabe syrien, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et du sud du Liban et de la Bekaa occidentale, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Conseil se félicite des efforts que les pays arabes et la communauté internationale font pour appuyer le processus de paix et engage le Gouvernement israélien à exécuter rapidement et scrupuleusement les accords qu'il a signés et les engagements qu'il a pris avec les parties arabes. Il invite les coparrains du processus de paix, l'Union européenne et les États membres du Conseil de coopération à poursuivre et à multiplier leurs efforts et leurs initiatives et à essayer de relancer les négociations relatives à la Syrie et au Liban pour faire avancer le processus de paix. Il salue les efforts que le Président des

États-Unis, M. Clinton, déploie à cette fin, ainsi que la résolution adoptée le 25 mars 1999 au Sommet de l'Union européenne, dans laquelle celle-ci réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris à la création d'un État indépendant.

Élimination des armes de destruction massive

Le Conseil suprême prie à nouveau la communauté internationale de faire en sorte que le Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, devienne une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, dont les armes nucléaires. Il tient en outre à souligner qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Déclaration de Damas

Le Conseil suprême a examiné les activités de coopération menées dans le cadre de la Déclaration de Damas. En attendant la tenue de la prochaine réunion des États membres, le Conseil réaffirme qu'il importe de poursuivre et d'intensifier cette coopération de façon à répondre aux attentes des États parties à la Déclaration et de leurs peuples.

Situation en Tchéchénie

Le Conseil suprême suit les événements tragiques qui se déroulent en République tchétchène, où l'on compte des milliers de morts, de blessés et de sans-abri. Il invite la Fédération de Russie à trouver une solution pacifique et à engager des négociations directes pour mettre fin à la guerre, ce qui permettrait d'arrêter les effusions de sang, de rétablir la paix et de sauver la vie de civils innocents, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il prie en outre la Fédération de Russie de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire destinée au peuple tchétchène.

Le Conseil suprême exprime sa profonde gratitude au Serviteur des deux Lieux saints et souverain du Royaume d'Arabie saoudite, le Roi Fahd Bin Abd al-Aziz Al Saoud, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple saoudiens, pour leur accueil chaleureux, leur hospitalité, leurs sentiments fraternels sincères et les efforts remarquables qu'ils ont déployés afin de préparer la présente session.

Le Conseil suprême tient à rendre hommage au Serviteur des deux Lieux saints et souverain du Royaume d'Arabie saoudite, le Roi Fahd Bin Abd al-Aziz Al Saoud, Président de la vingtième session du Conseil, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les réunions, ce qui a permis au Conseil de réaliser des progrès sensibles et de prendre d'importantes décisions qui répondent aux attentes des peuples des États membres.

Le Conseil suprême remercie vivement le Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, pour les efforts qu'il a faits en tant que Président de la dix-neuvième session du Conseil et pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il en a dirigé les travaux.

Le Conseil suprême attend avec intérêt sa vingt et unième session, qui aura lieu, si Dieu le veut, en novembre 2000 à Bahreïn, à l'invitation de l'Émir de Bahreïn, S. A. le cheikh Hamad Bin Issa Bin Salmane Al Khalifa.

ANNEXE II

DÉCLARATION DE RIYAD

Vingtième session du Conseil suprême du Conseil de coopération
du Golfe

Riyad (Royaume d'Arabie saoudite), 27-29 novembre 1999

Guidé par les nobles préceptes de notre religion et de la chari'a islamique, ainsi que par les buts et objectifs énoncés dans le Statut du Conseil de coopération du Golfe,

Conscient de l'importance du tournant historique que l'on vit aujourd'hui,

Convaincu que l'on ne fait pas l'histoire en se contentant d'observer le cours des événements, en vivant isolé et en se montrant craintif,

Le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, qui a tenu sa vingtième session à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) du 27 au 29 novembre 1999 :

A examiné en détail l'évolution de la situation dans le monde;

Insiste sur l'importance du rôle et de la responsabilité que les États membres du Conseil de coopération doivent assumer du fait qu'ils font partie de la nation arabe et islamique et de la communauté mondiale, d'où la nécessité pour ces États de pouvoir faire face à l'évolution rapide du monde d'aujourd'hui et aux nouvelles exigences qui y sont liées, sans perdre leurs spécificités arabe et islamique;

A fait le point de la situation économique mondiale et en a conclu, d'une part, que la mondialisation était inéluctable et qu'elle allait marquer cette période de l'histoire et, d'autre part, que ce processus appelait la création d'entités économiques solides capables de faire face à la mondialisation et à ses conséquences et de se prémunir contre les crises économiques susceptibles de porter atteinte au bien-être des populations. Pour être en mesure de traiter sur un pied d'égalité avec ces superpuissances économiques, les États membres ne peuvent donc pas se contenter d'observer l'évolution rapide de l'économie mondiale et de réagir face à tel ou tel événement. Ils doivent jouer un rôle plus actif dans le cadre d'une entité économique du Golfe qui agirait de concert avec l'entité économique arabe de façon à préserver les intérêts nationaux de ses membres;

Souligne la nécessité d'établir une stratégie à long terme pour accroître la complémentarité économique des pays arabes et régir les relations entre les États membres, d'une part, et les blocs régionaux et les organisations internationales, d'autre part.

À l'issue de la vingtième session du Conseil suprême, le Conseil de coopération, qui sort renforcé par 20 ans d'expérience, se doit de passer en revue ce qu'il a réalisé et ce qui reste à accomplir. Il doit en outre évaluer

/...

objectivement et scrupuleusement la coopération économique entre ses États membres pour repartir de l'avant, promouvoir l'économie de marché, renforcer les structures de production et accroître le rôle joué par le secteur privé dans le processus de développement, ce qui permettrait à ces États de faire face à l'évolution de la situation économique mondiale et, par conséquent, de satisfaire les espoirs de prospérité et de bien-être de leurs peuples.

Conscient de l'importance du rôle du développement général dans le relèvement du niveau de vie des peuples et des individus, le Conseil suprême réaffirme que l'être humain doit être au coeur du processus de développement et en être le principal bénéficiaire. À ce sujet, il a examiné la stratégie de développement général qu'il avait adoptée à sa dix-neuvième session à Abu Dhabi et chargé le Comité consultatif de préparer un dossier contenant des propositions susceptibles d'accroître l'efficacité avec laquelle la stratégie était appliquée et de mettre en valeur les capacités des États membres de façon à en faire bénéficier les populations des pays du Golfe.

Le pétrole étant le nerf de l'économie des États membres et la principale source d'énergie dans le monde entier, le Conseil a décidé d'unifier la position des États membres sur le marché pétrolier pour parvenir à un équilibre entre l'offre et la demande et faire face aux imprévus qui pourraient perturber le marché et, par conséquent, nuire aux intérêts des producteurs et des consommateurs.

Le Conseil, qui a examiné la situation sur le marché mondial du pétrole, est satisfait de la façon dont ce marché a évolué. Il est déterminé, comme toujours, à tout mettre en oeuvre pour préserver la stabilité de ce marché et sauvegarder les intérêts des consommateurs et des producteurs.

Le Conseil, qui souhaite créer rapidement une entité qui réponde aux attentes des peuples des États membres, tient à souligner que le Conseil de coopération concrétise la fraternité arabe et la solidarité islamique et ne s'est jamais éloigné de la nation arabe ni du monde islamique. Le Conseil de coopération est déterminé à promouvoir l'unité régionale car il est convaincu que la puissance de la région du Golfe arabe est un atout pour la nation arabe et que sa dignité renforce celle de tous les musulmans. Le Conseil suprême réaffirme sa volonté résolue de relever et de surmonter tous les défis qui l'attendent. Armé de sa profonde foi en Dieu et de sa confiance inébranlable dans les capacités et les énergies des peuples de ses États membres et dans son unité, il est déterminé à répondre aux attentes de la région du Golfe, qui aspire à un brillant avenir marqué par un développement global durable, la justice sociale, le bien-être et la prospérité.
